



Strasbourg, le 16 mars 2017

CODEXTER BU (2017) 04

# **COMITÉ D'EXPERTS SUR LE TERRORISME (CODEXTER)**

## **9<sup>ème</sup> REUNION DU BUREAU**

Rome (Italie), 8 mars 2017

---

### **RAPPORT ABRÉGÉ ET LISTE DES POINTS EXAMINÉS ET DES DÉCISIONS PRISES**

---

Secrétariat de la Division Anti-terrorisme  
Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité, DG I

Le Bureau du CODEXTER, sous la présidence de M. Alexandros STAVROPOULOS (Grèce), a tenu sa 9<sup>e</sup> réunion à Rome (Italie) le 8 mars 2017. Il a pris les décisions suivantes :

- Remercier le ministère italien de la Justice d'avoir accueilli dans ses locaux, à Rome, la réunion du Bureau et celle du Comité de rédaction sur les terroristes agissant seuls.

#### **Communication du Président, des membres du Bureau et du Secrétariat**

- Prendre note des informations communiquées par le Secrétaire du CODEXTER, M. Carlo CHIAROMONTE, concernant l'état d'avancement des négociations pour un nouvel instrument juridiquement contraignant (convention) sur le trafic de biens culturels dans le cadre du CDPC, et notamment du fait que celui-ci devrait achever ses travaux sur le projet de convention lors de la prochaine session extraordinaire du Comité des 29-31 mars 2017. Le projet de convention définitif sera adopté par le Comité des Ministres lors de la Session ministérielle de Nicosie (Chypre) du 19 mai 2017. A ce jour, la majorité des délégations ayant participé aux négociations rejettent une proposition initiale d'inclure une référence au « terrorisme » en tant que circonstance aggravante dans la commission des infractions visées dans la nouvelle convention. M. Gábor HORVÁTH (Hongrie) a été nommé pour observer les négociations au nom du CODEXTER et il rendra compte de leurs résultats à l'occasion de la 32<sup>e</sup> Réunion plénière du Comité.

#### **Futurs travaux et activités du CODEXTER**

- Ayant à l'esprit la décision prise préalablement par le Comité de chercher, d'une manière générale, à élargir ses tâches au-delà des seules mesures de prévention législatives, proposer au Comité d'attacher une priorité particulière aux points suivants (entre autres) dans son mandat pour le biennium 2018-2019 : le financement du terrorisme, y compris le trafic de biens culturels, la réponse de la justice des mineurs au terrorisme, le rôle des femmes dans la prévention et la répression du terrorisme et l'utilisation de mesures administratives pour prévenir le terrorisme ;
- Proposer au CODEXTER d'augmenter de trois à quatre jours la durée de ses réunions plénières en 2018 et 2019, à l'image des autres comités directeurs, afin de faciliter ses travaux sur les propositions législatives et, plus globalement, de permettre une décision plus approfondie sur les thèmes choisis ;
- Prendre note des informations fournies par le Secrétariat concernant les mesures prises pour donner plus de visibilité au CODEXTER, y compris en élaborant de nouveaux supports promotionnels et en actualisant la page du Comité sur le site web général du Conseil de l'Europe.

#### **Terroristes agissant seuls**

- Prendre note des informations communiquées par le Président du Comité de rédaction sur les terroristes agissant seuls, M. Nicola PIACENTE (Italie), concernant l'état d'avancement du nouveau projet de recommandation sur ce thème, et notamment du fait que le Comité de rédaction a tenu sa deuxième réunion les 6-7 mars 2017 à Rome, et qu'il est à ce jour parvenu à un accord préliminaire sur une définition des « terroristes agissant seuls » et sur des dispositions générales relatives à des mesures de prévention, à des garanties juridiques, au développement de contre-discours et de messages de substitution et à la coopération avec le secteur privé et la société civile, ainsi qu'à la coordination au sein des États membres et entre eux en vue de prévenir le terrorisme d'acteurs isolés. La troisième réunion (prévue les 27-28 juin 2017) portera en particulier sur les « bonnes pratiques en matière de détection et d'interception (y compris les poursuites) des terroristes agissant seuls ». A ce sujet, le Secrétariat a proposé d'élaborer un guide confidentiel à l'usage exclusif des États membres sur ces bonnes pratiques, qui ne peuvent pas être rendues publiques, pour accompagner la recommandation. Le Président et le Secrétariat considèrent qu'une quatrième réunion sera nécessaire pour achever les travaux sur le projet de recommandation avant sa présentation

au CODEXTER lors de sa seconde Réunion plénière de 2017. Cette dernière réunion devrait se tenir les 11-12 octobre 2017 ;

- Permettre à tous les membres du Bureau de participer à la dernière réunion du Comité de rédaction sur les terroristes agissant seuls afin de faciliter la préparation, par le CODEXTER, de la version définitive du projet de texte lors de sa seconde Réunion plénière de 2017.

### **L'application du droit humanitaire international et du droit pénal dans le contexte de la lutte contre le terrorisme**

- Examiner le projet de document de réflexion préparé par le Secrétariat et convenir de sa diffusion auprès de toutes les délégations en vue de la 32<sup>e</sup> Réunion plénière du CODEXTER.

### **Préparation de la prochaine Réunion plénière du CODEXTER**

- Examiner le projet d'ordre du jour de la 32<sup>e</sup> Réunion plénière du CODEXTER et convenir de sa diffusion auprès de toutes les délégations.

### **Amendements à la Recommandation sur les « techniques spéciales d'enquête »**

- Examiner les commentaires soumis par certaines délégations du CDDH concernant le projet de recommandation révisée sur l'utilisation des « techniques spéciales d'enquête » ;
- Prendre en considération les commentaires susmentionnés, en vue d'amender le paragraphe 7 (chapitre II) du projet de recommandation révisée comme suit : « Les États membres devraient prendre des mesures législatives appropriées pour assurer le contrôle périodique adéquat de la mise en œuvre des techniques spéciales d'enquête par les autorités judiciaires **ou d'autres autorités compétentes**, au moyen d'une autorisation préalable, d'une supervision pendant l'enquête ou d'un contrôle a posteriori. » ;
- N'adopter aucune des autres propositions du CDDH, celles-ci ayant déjà été examinées dans le cadre du CODEXTER, lequel ne les a donc pas adoptées.

### **Liens entre le terrorisme et le crime organisé**

- Prendre note des informations communiquées par le Secrétariat concernant l'état d'avancement de la planification de la conférence internationale sur les liens entre le crime organisé et le terrorisme (« Conférence Malaga II ») devant se tenir les 21 et 22 septembre 2017 à Malaga (Espagne) ;
- Charger le Secrétariat de préparer des conclusions concrètes et opérationnelles, pour adoption par la conférence, en vue d'identifier les futures tâches du Conseil de l'Europe sur ce thème et de faciliter les travaux pertinents des comités concernés.

### **Réseau de points de contact 24/7 du CdE sur les combattants terroristes étrangers**

- Prendre note des informations communiquées par le Secrétariat concernant le réseau, et notamment le fait qu'il fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016 et qu'une première réunion des points de contact s'est tenue en octobre 2016. Une deuxième réunion des points de contact est prévue en mars 2017.

### **Terrorisme et internet**

- Prendre note des informations communiquées par le Secrétariat concernant les discussions menées actuellement avec des représentants du secteur privé au sujet de la création d'une plateforme pour l'échange de vues et, le cas échéant, la coopération entre les États membres et les entreprises d'internet. Une sous-plateforme dédiée aux questions de lutte contre le terrorisme est aussi prévue. Le Secrétariat poursuivra ses efforts pour la mise en place d'une telle sous-plateforme, en mettant l'accent sur un petit nombre de thèmes d'intérêt commun pour les États membres et le secteur privé.

**Date et lieu de la 10<sup>e</sup> Réunion du Bureau du CODEXTER**

- Tenir sa prochaine réunion consécutivement à celle du Comité de rédaction sur les terroristes agissant seuls, le 13 octobre 2017 (lieu à confirmer).

**Adoption du Rapport abrégé et de la Liste des points examinés et des décisions prises**

- Adopter le Rapport abrégé et la Liste des points examinés et des décisions prises.